

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-054
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
DE LA DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION TRANQUILLITÉ
(Abrogation de la délibération n° 23-298 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPRESZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32178-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 04 C2 BC 85 D6 46 DC 95 FC 51 6D A6 1B 52 85 CA
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280820>

Considérant qu'il convient de transformer le Service Prévention Espace Public en Secteur Prévention Espace Public au regard de la nouvelle répartition des missions et du rattachement du Centre de Supervision Urbaine (CSU), au service CSU/Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),

Considérant qu'il convient de transformer le Service Police de l'Environnement Urbain en secteur Coordination des Procédures Urbaines et Environnementales au regard de la nouvelle répartition des missions relatives à l'urbanisme confiées à la DSPT,

Considérant qu'il convient de supprimer un poste de chef de service adjoint du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de créer un poste de chargé de mission des Procédures Urbaines et Environnementales du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 23-298 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation du tableau des emplois de la Direction Sécurité Prévention Tranquillité (DSPT),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Vu l'approbation à l'unanimité des 2 collèges (Représentants du Personnel et de la Collectivité) du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A supprimer un emploi permanent à temps complet de Chef de Service Adjoint du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**
- A créer un poste à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (tous grades) pour exercer les fonctions de Chargé de Mission des Procédures Urbaines et Environnementales,**
- A approuver le tableau des emplois de la Direction Sécurité Prévention Tranquillité, ci-après :**

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Directeur	1
			Directeur Adjoint	1
			Responsable de Service	1
			Responsable de Secteur	1
TOTAL CATEGORIE A				4
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	Animateur Juriste - Prévention Educative et Citoyenneté	1
			Chargé de Mission Prévention des Espaces Urbains	1
			Coordinateur Prévention Citoyenneté	1
			Responsable de Secteur	1
TOTAL CATEGORIE B				4
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Agent chargé d'accueil	4
			Agent Opérateur	1
			Assistante administrative chargée d'accueil	1
			Assistante administrative chargée de la Gestion Financière et Budgétaire	2
			Assistante administrative chargée de la gestion RH	2
			Assistant administratif	4
			Chargé de Mission Procédures Urbaines	1
TOTAL CATEGORIE C				15
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				23
POLICE MUNICIPALE	A	Directeur de Police Municipale	Responsable de Service	1
			Responsable de Secteur	1
TOTAL CATEGORIE A				2

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
POLICE MUNICIPALE	B	Chef de Service de Police Municipale	Responsable de Service Adjoint	1
			Superviseur Fonctionnement	1
			Chef de Secteur Opérationnel	1
			Chef de Brigade Centre Ville	1
			Chef de Brigade Adjoint Centre Ville	1
			Chef de Brigade extérieurs	1
			Chef de Brigade Adjoint extérieurs	1
			Chef de Brigade Quartier	1
			Chef de Brigade Adjoint Quartier	1
			Chef de Brigade nuit	1
			Responsable de Secteur CSU / ASVP	1
TOTAL CATEGORIE B				11
POLICE MUNICIPALE	C	Agent de Police Municipale	Agent de Police Municipale - Equipe Centre 1	5
			Agent de Police Municipale - Equipe Centre 2	5
			Agent de Police Municipale - Extérieurs 1	5
			Agent de Police Municipale - Extérieurs Motards	5
			Agent de Police Municipale - Quartier	6
			Agent de Police Municipale - Nuit	10
			TOTAL CATEGORIE C	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE				49

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Agent de Surveillance de la Voie Publique	7
			Agent de Surveillance Hôtel de Ville (gel)	1
			Agent Opérateur	7
TOTAL CATEGORIE C				15
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				15
TOTALGENERAL				87

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **36**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32178-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 04 C2 BC 85 D6 46 DC 95 FC 51 6D A6 1B 52 85 CA
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280820>